



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL de mise à jour de classement Société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION Commune d'HERMIVAL LES VAUX

**LE PREFET DE LA RÉGION DE BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 février 2005 complété le 10 mai 2006 autorisant la Société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION à exploiter un établissement de récupération et de démolition de véhicules hors d'usage situé à HERMIVAL LES VAUX ;

VU la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 22 février 2011 ;

VU le rapport et les propositions en date du 14 mars 2011 de l'inspection des installations classées ;

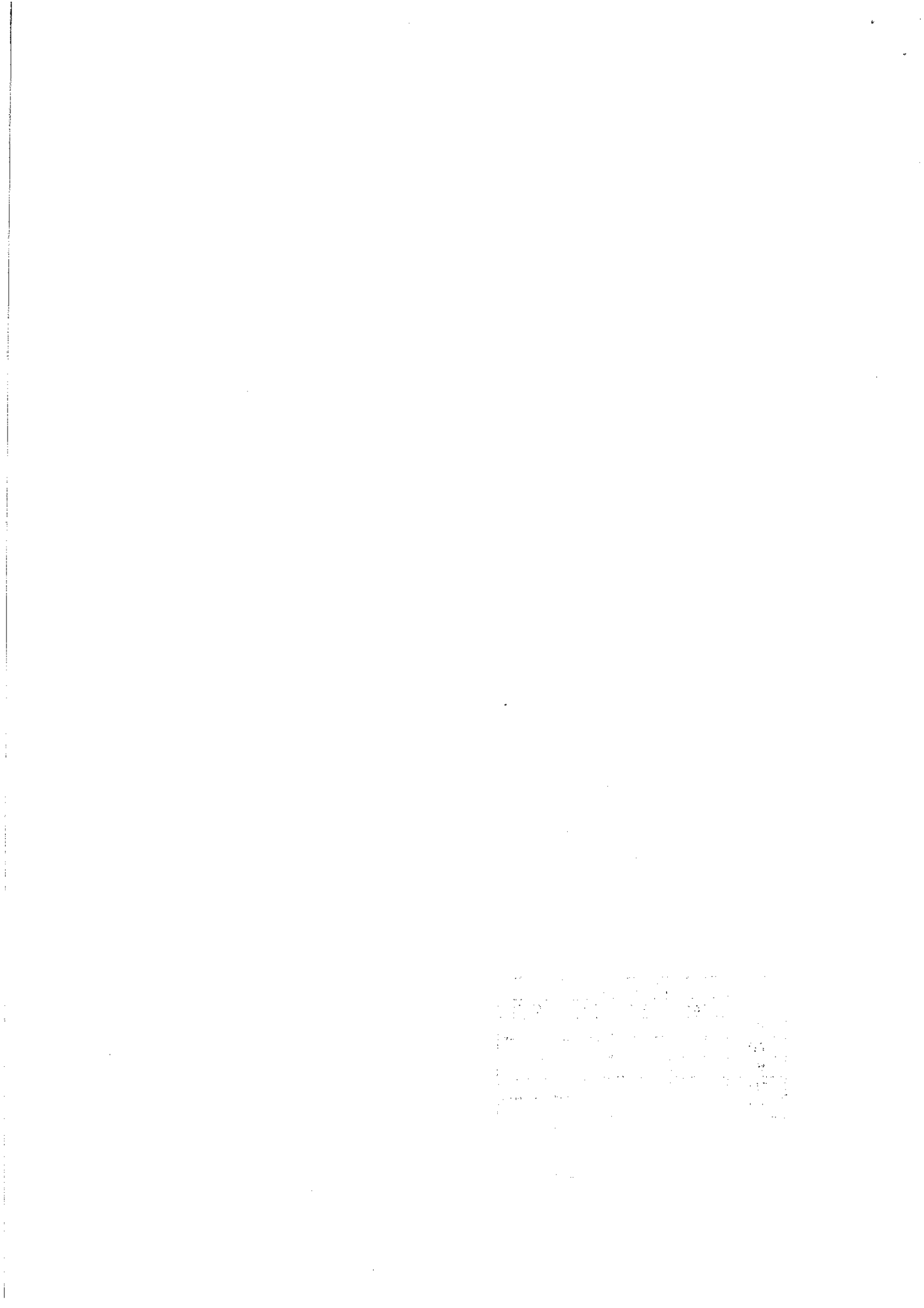
Considérant que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

Considérant que la Société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION est autorisée par arrêté préfectoral du 24 février 2005, à exploiter un établissement de récupération et de démolition de véhicules hors d'usage, sur le territoire de la commune de HERMIVAL LES VAUX ; que ledit arrêté précise en son article 2.1 la rubrique de la nomenclature associée aux activités répertoriées dans l'établissement situé 763 Rue Edouard Branly à HERMIVAL LES VAUX ;

Considérant que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création de la rubrique 2712 ;

Considérant que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la liste des rubriques visées à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 24 février 2005 ;

Considérant que cette modification a une incidence sur la situation administrative de l'établissement Société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION, sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;



Considérant que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la Société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION ; que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le tableau, visé à l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 février 2005 susvisé, listant les rubriques de la nomenclature des installations classées auxquelles est soumis la Société FOUGERAY AUTO SERVICE DEMOLITION, dont le siège social est situé à HERMIVAL LES VAUX, représentée par son Directeur, est abrogé. Il est remplacé par le tableau des activités classées suivant :

| Rubrique | Désignation des Activités | Régime | Description des installations |
|----------|---|--------------|--|
| 2712 | Installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² . | Autorisation | Récupération, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage sur une superficie de 6 455m ² . |

ARTICLE 2 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour les responsables du site. Ce délai commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant en recommandé avec accusé de réception.

REÇU 30 MARS 2011

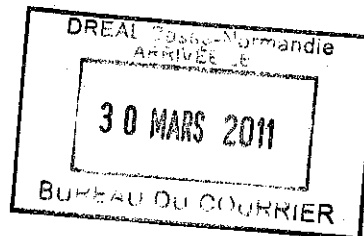
Fait à CAEN, le 22 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

| U.T. du 14 | | | | |
|------------|-------|-------|-------|-------|
| | Visa | Clist | Suivi | Gldic |
| HS | ✓ | | | |
| FP | ✓ | | | |
| ET | ✓ | | | |
| SLx | ✓ | | | |
| AD | ✓ | | | |
| SLc | | | ✓ | |
| SS | ✓ | | | |
| Secrét. | Copie | Clist | Suivi | ✓ |



Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de HERMIVAL LES VAUX,
- au Sous-Préfet de LISIEUX,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie,
- au Chef de l'Unité Territoriale du Calvados - DREAL.

